



**RÉGIME DU TRANSIT DE L'UNION /  
TRANSIT COMMUNAUTAIRE  
ENGAGEMENT DE LA CAUTION  
GARANTIE ISOLÉE**

Département fédéral des Finances DFF  
Administration fédérale des douanes AFD

**I. Déclaration de garantie**

1. Le (la) soussigné(e)<sup>1</sup>.....

domicilié(e) à<sup>2</sup> .....

....., Référence de la caution .....

se rend caution solidaire au bureau de garantie de: **Administration fédérale des douanes, division Finances, 3003 Berne**

à concurrence d'un montant maximal de CHF....., en lettres.....

envers l'Union européenne (constituée du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République tchèque, du Royaume de Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Estonie, de l'Irlande, de la République hellénique, du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République de Croatie, de la République italienne, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, du Grand-duché de Luxembourg, de la Hongrie, de la République de Malte, du Royaume des Pays-Bas, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République portugaise, de la Roumanie, de la République de Slovaquie, de la République de Sloveenie, de la République slovaque, de la République de Finlande, du Royaume de Suède) et la République d'Islande, la Macédoine du Nord, le Royaume de Norvège, la République de Serbie, la Confédération suisse, la République de Turquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>3</sup>, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin,<sup>4</sup>

pour tout montant pour lequel le titulaire de régime constituant la présente garantie<sup>5</sup>.....

est ou deviendrait débiteur envers les pays précités, tant en principal et additionnel que pour frais et accessoires, à l'exclusion des pénalités, au titre de la dette constituée des droits et des autres impositions applicables aux marchandises décrites ci-dessous, placées sous le régime du transit de l'Union ou du transit commun auprès du bureau de départ de

à destination du bureau de

Description des marchandises:

2. Le (la) soussigné(e) s'oblige à effectuer, à la première demande écrite des autorités compétentes des pays visés au point 1, le paiement des sommes demandées, sans pouvoir le différer au-delà d'un délai de trente jours à compter de la date de la demande, à moins qu'il (elle) ou toute autre personne intéressée n'établisse avant l'expiration de ce délai, à la satisfaction des autorités compétentes, que le régime a pris fin.

Les autorités compétentes peuvent, à la demande du (de la) soussigné(e) et pour toutes raisons reconnues valables, proroger au-delà du délai de trente jours, à compter de la date de la demande de paiement, le délai dans lequel le (la) soussigné(e) est tenu(e) d'effectuer le paiement des sommes demandées. Les frais résultant de l'octroi de ce délai supplémentaire, notamment les intérêts, doivent être calculés de telle façon que leur montant soit équivalent à celui qui serait exigé à cet effet sur le marché monétaire et financier national.

3. Le présent engagement est valable à compter du jour de son acceptation par le bureau de garantie. Le (la) soussigné(e) reste responsable du paiement de la dette née à l'occasion des opérations de transit communautaire ou commun, couvertes par le présent engagement, ayant débuté avant la date de prise d'effet d'une révocation ou d'une résiliation de l'engagement de la caution, même si le paiement en est exigé ultérieurement.

<sup>1</sup> Nom et prénom ou raison sociale.

<sup>2</sup> Adresse complète.

<sup>3</sup> Conformément au protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'Irlande du Nord doit être considérée comme faisant partie de l'Union européenne aux fins de la présente garantie. Par conséquent, une caution établie sur le territoire douanier de l'Union européenne doit élire un domicile ou désigner un mandataire en Irlande du Nord si la garantie peut y être utilisée. Toutefois, si une garantie, dans le cadre du transit commun, devient valable dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, une éléction de domicile ou la désignation d'un mandataire au Royaume-Uni peut couvrir l'ensemble du territoire du Royaume-Uni, y compris l'Irlande du Nord.

<sup>4</sup> Nom et prénom ou raison sociale et adresse complète du titulaire du régime.

4. Aux fins du présent engagement, le (la) soussigné(e) fait élection de domicile<sup>6</sup> dans chacun des pays visés au point 1, à:

Pays	Nom et prénom ou raison sociale et adresse complète
Belgique	
Bulgarie	
République tchèque	
Danemark	
Allemagne	
Estonie	
Grèce	
Espagne	
France	
Irlande	
Italie	
Chypre	
Lettonie	
Lituanie	
Luxembourg	
Hongrie	
Malte	
Pays-Bas	
Autriche	
Pologne	
Portugal	
Roumanie	
Slovénie	
Slovaquie	
Finlande	
Suède	
Croatie	
Islande	
Norvège	
Serbie	
Macédoine du Nord	
Turquie	
Royaume Uni	
Principauté d'Andorre	
Rép. de Saint-Marin	

Le (la) soussigné(e) reconnaît que toutes correspondances, significations et plus généralement toutes formalités ou procédures relatives au présent engagement adressées ou accomplies par écrit à l'un des domiciles élus seront acceptées et dûment remises à lui-même (elle-même).

Le (la) soussigné(e) reconnaît la compétence des juridictions respectives des lieux où il (elle) a fait élection de domicile.

Le (la) soussigné(e) s'engage à maintenir les élections de domicile ou, s'il (elle) est conduit(e) à modifier l'un ou plusieurs des domiciles élus, à en informer au préalable le bureau de garantie.

.....  
Lieu et date

.....  
Signature

## II. Acceptation du bureau de garantie

Bureau de garantie

Engagement de la caution accepté le

**Administration fédérale des douanes, division Finances, 3003 Berne**

<sup>6</sup> Lorsque la possibilité d'élection de domicile n'est pas prévue dans la législation d'un de ces pays, la caution désigne, dans ce pays, un mandataire autorisé à recevoir toutes communications qui lui sont destinées et les engagements prévus au paragraphe 4, deuxième et quatrième alinéas, doivent être stipulés mutatis mutandis. Les juridictions respectives des lieux de domicile de la caution et des mandataires sont compétentes pour connaître des litiges concernant le présent cautionnement.